

Convention de séjour Règlement intérieur

Généralités :

La qualité de résident(e) vous permet d'utiliser les services du FJT et de participer aux activités proposées.

L'enregistrement de votre réservation est subordonné au versement des arrhes, qui seront déduites du montant du 1^{er} mois de redevance. Cette somme est non remboursable en cas de désistement.

Conditions d'admission :

Pour être admis(e) à la résidence Cormontaigne il faut :

- être âgé(e) de 16 à 30 ans,
- être apprenti(e), salarié(e), en formation ou justifier d'une recherche active d'emploi,
- s'engager à respecter le règlement intérieur,
- verser lors de l'entrée à la résidence un dépôt de garantie ainsi que le montant de la 1^{ère} redevance.

Le dépôt de garantie est remboursable à l'intéressé(e) après la remise des clés (logement, badge, boîte aux lettres), le règlement du solde éventuel de sa redevance et après vérification de l'état du logement et du matériel. La personne qui se voit refuser l'admission peut exercer un recours auprès du Président de l'association.

Tout dossier d'admission doit contenir les pièces suivantes :

- un formulaire de demande d'admission,
- une photo d'identité,
- un certificat de travail, de stage établi par l'employeur ou un certificat de scolarité établi par la direction de l'établissement d'enseignement fréquenté,
- une copie de la pièce d'identité,
- l'avis d'imposition ou de non-imposition ou déclaration sur l'honneur.

***Pour les mineurs :** - **autorisation écrite des parents**
 - **autorisation de soins et d'intervention chirurgicale.**

En cas de nécessité de rappel pour l'obtention d'une de ces pièces, **chaque relance sera facturée 8 €.**

Durée du séjour :

Après étude de la demande, et en fonction des disponibilités, le FJT vous accueille pour une durée minimale d'un mois renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'un an renouvelable une fois (donc 2 ans au maximum).

Redevance :

Le régime du FJT est celui du forfait mensuel. Il comprend : logement meublé, chauffage, électricité, eau, petits déjeuners (**sauf pour les studios**) et animations.

Nous proposons une restauration sur place à régler directement en caisse ou en achetant des carnets de 10 repas résidents.

Durée du séjour :

Après étude de la demande, et en fonction des disponibilités, le FJT vous accueille pour une durée minimale d'un mois renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'un an renouvelable une fois (donc 2 ans au maximum).

Restaurant :

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 00. Les résident(e)s ont la possibilité de commander un repas à emporter (avant 10 h 00).

Une cuisine collective est à la disposition des résident(e)s pour préparer leur repas et ce uniquement lors de la fermeture du restaurant du FJT (samedis, dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 22 h 30 et de 14 h 00 à 22 h 30 la semaine).

Charges et dépôt de garantie :

Chaque résident(e) dispose d'un logement meublé. Le (la) résident(e) est responsable de son logement. Il (elle) doit le tenir dans un état de propreté et d'ordre le plus parfait possible. Le personnel de service du FJT assure les gros travaux périodiques.

Un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée, il est remboursé après le départ sous quinzaine, si aucune détérioration n'a été constatée. A cet effet, un inventaire et un état des lieux d'arrivée et de départ sont établis par le (la) résident(e) et par la Direction, qui prennent la responsabilité de ce qu'ils constatent. Le remboursement de la caution est subordonné au paiement de la redevance. Deux clés de chambre, un badge et une clé de boîte aux lettres sont remis au (à la) résident(e) à son arrivée (une clé par résident(e) dans le cas des studios); elles devront être rendues à son départ, faute de quoi le changement de serrure rendu nécessaire sera effectué à ses frais. Ces clés sont personnelles : elles ne peuvent en aucun cas être prêtées ou faire l'objet d'un double, sous peine de rupture du contrat.

Chaque résident(e) se verra facturer 5 € lorsqu'il (elle) sollicitera le personnel pour l'ouverture de sa porte en cas d'oubli ou de perte des clés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis.

Visites :

Les visites sont autorisées comme suit dans les chambres :

- Résident(e)s majeur(e)s :

Ils (elles) peuvent recevoir dans leur chambre des personnes de l'extérieur de 10 h 00 à 22 h 00, sauf le samedi jusqu'à minuit. Tous les visiteurs ont l'obligation de se présenter à l'accueil et de déposer une pièce d'identité (C.N.I., passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) à l'arrivée qui leur sera rendue à leur départ contre signature. En cas d'absence du (de la) résident(e), les visiteurs ne peuvent séjourner dans la chambre ou le studio. Le (la) résident(e) est responsable des personnes qu'il (elle) reçoit. Il (elle) est tenu(e) de leur faire respecter le présent règlement intérieur.

- Résident(e)s mineur(e)s :

Les visites rendues ou reçues par les résident(e)s mineur(e)s seront définies par leurs parents, tuteurs ou administration de tutelle dans le cadre des dispositions concernant les majeurs dans le présent règlement.

Heures de rentrée - Absences (résident(e)s mineurs) :

Les résident(e)s mineur(e)s devront fournir une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, les autorisant à prendre une chambre au FJT.

Les résident(e)s mineur(e)s doivent être rentré(e)s à leur chambre à 23 h 00 au plus tard (vendredis-samedis et veilles de jours fériés = 1 h 00 du matin). Avec l'accord de la famille, l'équipe éducative peut définir et négocier de nouveaux horaires pour des activités précises. Durant le week-end et les vacances, le (la) résident(e) mineur(e) doit signaler à l'accueil un départ de fin de semaine ou en vacances et mentionner la date de son retour. Il (elle) doit communiquer une adresse et un numéro de téléphone où l'équipe du FJT pourra le (la) joindre en cas de besoin. Leur présence dans l'établissement sera vérifiée, chaque résident(e) mineur(e) devant se présenter à l'accueil du FJT à 23 h 00 (plus tôt s'il (elle) ne ressort pas de l'établissement). Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du FJT.

Vie quotidienne dans la chambre :

Le bon entretien de la chambre ou du studio est à la charge du (de la) résident(e). Toute dégradation constatée, y compris dans les lieux communs, sera à sa charge. Il est interdit d'utiliser un appareil de chauffage d'appoint, de climatisation ou un appareil destiné à la confection de repas, quelle qu'en soit la source d'énergie, de pendre du linge aux fenêtres, de déposer de la nourriture ou des boissons sur le rebord extérieur des fenêtres, ou d'installer une antenne à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Un petit réfrigérateur (1m) ou une cafetière électrique pourront être installés par le (la) résident(e) dans sa chambre.

Le personnel de service est habilité à enlever tout appareil non autorisé et à retirer toute nourriture stockée sur le rebord des fenêtres. Il est formellement interdit d'entreposer dans sa chambre du matériel appartenant au FJT, qui ne figure pas sur l'inventaire établi à l'arrivée. Les femmes de ménage, les agents d'entretien, les veilleurs(euses) et les membres de la direction peuvent pénétrer dans la chambre à tout moment pour des raisons techniques, en cas d'urgence ou lorsque le comportement du (de la) résident(e) est incompatible avec les règles de vie du FJT telles que : excès de musique ou de bruit, consommation ou détention de substances illicites, accueil frauduleux de personnes non autorisées... (cette liste n'est pas exhaustive). Il est interdit de sortir les meubles des chambres. En cas de présences de nuisibles (cafards, punaises de lit ...) nécessitant l'intervention d'un professionnel, cette dernière vous sera directement facturée ainsi que les éventuels remplacement d'éléments de literie. Nous effectuons, à notre charge, une vérification de tous les logements deux fois par an.

Réparations :

Toutes les réparations nécessaires (ampoules, sanitaires, chauffage ... etc.) ainsi que toutes les anomalies constatées dans les chambres ou dans les locaux communs, doivent être signalées à l'accueil qui est ouvert 24 h / 24.

Contrat de résidence :

Un contrat de séjour est passé entre le (la) résident(e) et le FJT. Il prend effet au moment de l'acceptation du présent règlement intérieur. Il peut être dénoncé sans délai par le FJT pour faute grave dans le bon fonctionnement de la vie en collectivité, et notamment pour :

- violence verbale, physique ou psychologique,
- manque d'hygiène,
- nuisances sonores,
- vol,
- ivresse,
- vandalisme,
- usage ou détention de produits illicites,
- détention d'armes de toute nature,
- détériorations du matériel appartenant au FJT,
- hébergement d'un tiers ou sous-location,
- fausses déclarations,
- retard non motivé dans le paiement de la redevance,
- infraction au présent règlement intérieur.

Le (la) résident(e) s'interdit toute forme d'expression contraire aux valeurs de laïcité et d'indépendance du FJT. L'ensemble du personnel du FJT est habilité à faire respecter ce règlement. Le (la) résident(e) faisant l'objet d'une mesure d'exclusion, peut exercer un recours auprès du Président de l'Association.

Conditions de séjour :

Le FJT étant une association à but non lucratif, toute opération para-commerciale ou commerciale est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Le (la) résident est tenu(e) de respecter son entourage et limiter les bruits qu'il (elle) peut occasionner de jour comme de nuit. Tout abus sera sanctionné. Le FJT décline toute responsabilité envers les objets personnels des résident(e)s.

Les résident(e)s possédant une bicyclette, mobylette ou une moto sont prié(e)s de les laisser dans les garages prévus à cet effet. Un badge d'accès à ces locaux sera remis sur demande.

Les biens personnels des résident(e)s ne sont pas assurés par le FJT.

Nous conseillons à tous les résidents de les assurer à titre privé.

La responsabilité civile vie privée des résident(e)s n'est pas assurée par le FJT. Nous vous conseillons de souscrire à une garantie de responsabilité civile à titre privé auprès d'une compagnie d'assurance afin d'indemniser les dommages que vous feriez subir à un tiers.

Loisirs :

Afin de favoriser les échanges, les activités de loisirs peuvent également être ouvertes aux personnes de l'extérieur. Toutefois, ces derniers ne seront pas admis dans les locaux du FJT au-delà de 22 heures, sauf consignes particulières de la direction.

Cas particuliers :

Une équipe éducative est à l'écoute des besoins des résidents dans le cadre de la vie personnelle, scolaire et professionnelle. En cas de difficultés matérielles ou d'autre nature, tout résident peut s'adresser à un membre de l'équipe, qui est à sa disposition. Tout cas particulier peut lui être soumis.

Départ :

Lors de l'état des lieux sortant, le logement doit être correctement nettoyé. Le non-respect de cette clause entraînera la facturation du nettoyage à raison de 20 €/ h. **Tout mois commencé est dû si aucun préavis n'a été déposé.**

Votre literie est équipée d'un matelas, d'une housse de matelas, d'un protège matelas, d'un drap housse, d'un drap, d'une couverture, d'un couvre-lit, d'un oreiller et d'une taie d'oreiller. A votre départ, nous devons impérativement retrouver tous ces éléments dans votre chambre faute de quoi ils vous seront facturés.

Le (la) résident(e) peut mettre fin à son hébergement à tout moment sous réserve de remise d'un formulaire de préavis à l'accueil du FJT huit jours avant son départ. Cependant, pour des questions d'organisation, nous vous demandons de nous prévenir au plus tard 15 jours avant votre départ (ex. : pour un départ le dernier jour du mois, un préavis est à déposer pour le 15. Pour un départ le 15, un préavis est à déposer pour le dernier jour du mois précédent.) L'absence de préavis entraîne la facturation de la huitaine suivante.

Après le départ, un minimum de deux mois consécutifs d'absence sera exigé pour qu'une nouvelle admission soit autorisée pour cette même personne.

Eléments remis à l'arrivée :

Un état des lieux, deux cartes clés de logement, une clé de boîte aux lettres, un badge d'entrée. Le contrat de résidence et le livret d'accueil me sont transmis par courriel.

Fait à Thionville, le

Le (la) résident(e) : (Nom et prénom en toutes lettres)

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et accepté » :